



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU TOURISME ET DE LA MER

Direction Générale de l'Aviation Civile

SERVICE DE LA FORMATION AÉRONAUTIQUE ET DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Membre de l'Union Européenne

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(Production Organisation Approval Certificate)

Numéro FR.21G.0134

(reference)

Conformément à la réglementation européenne en vigueur et dans les conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile atteste que

(Pursuant to the european regulations for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

IN-LHC
Route de Jallans
28200 CHATEAUDUN
FRANCE

est un Organisme de Production agréé selon la Partie-21, section A, sous-partie G.
(as a Production Organisation approved according to the Part 21, Section A, subpart G.)

CONDITIONS :

1. Cet agrément est limité aux travaux décrits dans les termes de l'agrément ci-joints, et
(The approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
2. Cet agrément exige le respect des procédures décrites dans le Manuel d'Organisme de Production, et
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Production Organisation exposition, and)
3. Cet agrément est valide tant que l'organisme de production agréé reste en conformité avec la Partie 21, section A, sous-partie G.
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Part-21, section A subpart G.)

- Date de délivrance initiale : 15 septembre 2004 Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
(Date of original issue) Le 15 septembre 2004

Le Chef du Bureau Production




Florence LEBLOND



Direction Générale de
l'Aviation Civile
FRANCE

TERMES DE L'AGREMENT
(Terms of approval)

TA : FR.21G.0134

Ce document fait partie du certificat d'agrément de Production Numéro FR.21G.0134 attribué à :
(This document is part of Production Approval number FR.21G.0134 issued to)

IN-LHC

SECTION 1 DOMAINE D'ACTIVITE (Scope of work)

Pour détails et limitations se référer au MOP, réf. MOP 99, chapitre I.B.6
(For details and limitations refer to the POE, ref. MOP 99, section I.B.6)

Catégorie (production of - rating)	Désignation des produits/Pièces (products/categories)
C1 Equipements (Appliances) C2 Pièces (Parts)	Composants de systèmes d'asservissement hydraulique / Components for hydraulic, fuel servocontrol systems Composants de systèmes de commande, contrôle, régulation / Components for command and control system Sous-systèmes / Sub-systems

SECTION 2. SITES (Locations)

CHATEAUDUN (28200)

SECTION 3. PRIVILEGES (Privileges)

L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit :
(The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21A.163. Subject to the following)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.
(Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)

L'entretien peut être réalisé en accord avec le Manuel d'Organisme de Production chapitre II.N, jusqu'au moment où la satisfaction à des règlements relatifs à l'entretien est exigée.
(Maintenance may be performed, until compliance with maintenance regulations is required, in accordance with the Production Organisation Exposition section II.N)

- Date de délivrance initiale : 15 septembre 2004
(Date of original issue):

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Le 15 septembre 2004

Le Chef du Bureau Production




Florence LEBLOND